

CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir bénéficier du R.M.E., les critères suivants seront étudiés :

- L'âge : être âgé de moins de 26 ans
- Le statut : être inscrit dans un établissement d'études supérieures conférant le statut d'étudiant ou d'alternant
- Le lieu d'étude
- Les ressources
- Le dépôt d'une demande de bourse d'étude auprès du Crous ou du Conseil régional (pour les carrières sanitaires).

PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- Formulaire administratif complété et signé
- Copie livret de famille
- Copie carte d'étudiant
- Justificatif d'inscription dans un établissement pour l'année en cours.
(Une attestation de poursuite d'études sera demandée en janvier et en avril)
- Notification d'attribution ou de rejet d'une bourse d'Etat (CROUS) ou du Conseil Régional (pour les études des Carrières Sanitaires et Sociales). **(Aucun dossier ne sera accepté sans cette notification d'accord ou de refus)**
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition (N-1) de l'étudiant si déclaration propre ou de la famille ayant à charge l'étudiant (*les 3 faces imprimées*)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Relevé d'identité bancaire de l'étudiant
- Contrat d'engagement signé invitant l'étudiant à réaliser une action citoyenne

Dossier d'inscription

Année scolaire 2024 /2025



Revenu
Municipal
Etudiant

Dossier à déposer au CCAS
Avant le jeudi 31 Octobre 2024

Maison de la Solidarité
2, rue de la Poste
29470 Plougastel-Daoulas

Renseignements : CCAS - 02 98 37 57 52 - ccas@mairie-plougastel.fr

QU'EST-CE QUE LE R.M.E. ?

Depuis 2011 le CCAS de Plougastel-Daoulas attribue, sur critères, une allocation destinée aux étudiants, appelé Revenu Municipal Etudiant.

Le versement de cette allocation, qui peut être annuelle, trimestrielle ou mensuelle selon son montant, a pour objectifs de tendre vers une égalité des chances, de faciliter le déroulement des études et diminuer le risque d'échec, de permettre aux étudiants de choisir plus librement leur cursus.

REALISATION D'UNE ACTION CITOYENNE

En contrepartie du versement du RME, vous êtes invités à réaliser une ou plusieurs actions citoyennes sur l'année scolaire 2024-2025.

Une action citoyenne, qu'est-ce que c'est ?

C'est une action d'intérêt général. En tant qu'ambassadeur du RME, l'étudiant peut réaliser une des actions suivantes :

- Témoignage pour présenter le cursus suivi (en lycée, forum étudiant),
- Soutien aux activités portées par la SIJ (Structure Information Jeunesse) de Plougastel,
- Participation à un groupe de concertation citoyenne porté par la Mairie (mobilité, handicap, ...),
- Participation en tant que bénévole lors de temps forts organisés sur la commune par les services municipaux ou les associations,
- Tenue d'un bureau de vote,
- Actions de solidarité intergénérationnelles auprès des publics fragilisés en lien avec le CCAS (soutien sur les animations seniors, accompagnateur bénévole occasionnel du service de transport à la demande, veille solidaire lors du déclenchement du plan canicule).
- Toute autre action à l'initiative du jeune et validée par la commission RME du CCAS.

Où réaliser son (ses) action(s) citoyenne ?

L'étudiant peut réaliser l'action citoyenne à Plougastel-Daoulas ou dans sa ville de résidence étudiante.

Comment cela fonctionne ?

Le CCAS vous remettra un formulaire justifiant la réalisation d'action(s) citoyenne(s). Ce formulaire sera présenté à la structure qui vous accueille et permettra de justifier votre démarche.

Si vous le souhaitez, le CCAS vous accompagnera dans la recherche d'une action à réaliser ou d'une structure pour vous accueillir.